



## BILAN DE SOINS INFIRMIERS

### • PRISE EN CHARGE D'UN PATIENT DÉPENDANT PAR UN SEUL INFIRMIER

**Patiente de 91 ans** prise en charge matin et soir par l'infirmier pour des soins de dépendance et non autonome pour son insulinothérapie (3 injections par jour). Les surveillances et injections d'insuline du matin et du soir sont réalisées au cours des séances de soins infirmiers et celles du midi **lors d'un passage spécifique**.

COTATIONS		
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 30 avril 2020	À partir du 1 <sup>er</sup> mai 2020
Matin : séance AIS 3 + IFD (+/- IK)	Matin : forfait journalier issu du BSI + IFI (+/- IK)	Matin : forfait journalier issu du BSI + (AMX 1 + AMX 1)/2 + IFI (+/- IK)
Midi : AMI 1 + AMI 1 + IFD (+/- IK)	Midi : AMI 1 + AMI 1 + IFD (+/- IK)	Midi : AMI 1 + AMI 1 + IFD (+/- IK)
Soir : séance AIS 3 + IFD (+/- IK)	Soir : IFI (+/- IK)	Soir : (AMX 1 + AMX 1)/2 + IFI (+/- IK)
Les surveillances glycémiques et injections d'insuline réalisées au cours des séances de soins infirmiers sont incluses dans la cotation en AIS 3	Nouveautés : <ul style="list-style-type: none"><li>• réalisation d'un BSI (DI)</li><li>• facturation d'un forfait journalier</li><li>• facturation des 2 passages en IFI</li></ul>	<b>Nouveauté : facturation possible des surveillances glycémiques et injections d'insuline (AMX 1 + AMX 1) en sus du forfait, avec minoration de 50 % (le forfait journalier compte pour un acte). La cotation des actes du midi reste inchangée (AMI).</b>

### • PRISE EN CHARGE D'UN PATIENT DÉPENDANT PAR PLUSIEURS INFIRMIERS

**Patiente de 96 ans** habituellement prise en charge matin et soir pour des soins infirmiers liés à sa dépendance. Trois infirmiers du même cabinet interviennent en alternance car la situation de la patiente nécessite une prise en charge 7 jours sur 7 toute l'année.

→ **Avant** : Un seul des 3 infirmiers réalisait et facturait la DSI préalable aux soins. Chaque infirmier facturait en AIS3 la séance de soins infirmiers qu'il réalisait ainsi que son déplacement. La facturation de ce déplacement devait obligatoirement être rattachée à un acte en AIS3 pour être prise en charge.

### À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Un seul des trois infirmiers réalise un BSI (DI) (patiente éligible au BSI puisque âgée de plus de 90 ans) et facture le BSI réalisé et ce, au titre du groupe d'infirmiers prenant en charge la patiente. **Par exemple : facturation d'un DI 1,2 pour un BSI de renouvellement.**

**Un seul des 3 infirmiers facture le forfait journalier** issu du BSI, quel que soit le nombre d'infirmiers intervenant dans la journée auprès du patient. À noter que d'un jour à l'autre, le forfait journalier peut-être facturé par des infirmiers différents mais il n'y a toujours qu'un seul forfait facturé par jour et par patient.

En revanche, lors de son passage, **chaque infirmier facture son déplacement facturé en IFI (+/- IK)** (1 déplacement le matin et 1 déplacement le soir).